

**Paule Hamelin**

Ligne directe : 514-392-9411

[paule.hamelin@gowlingwlg.com](mailto:paule.hamelin@gowlingwlg.com)

Adjointe

Tél. : 514 878-9641, poste no : 65254

Montréal, le 8 août 2025

**VIA LE SDÉ**

M<sup>e</sup> Carolina Rinfret

Secrétaire

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

500, boulevard René-Lévesque Ouest

5<sup>e</sup> étage, bureau 5.100

Case postale 43

Montréal (Québec) H2Z 1W7

**Objet : Énergir – Demande de révision de la décision D-2024-028**

**Dossier de la Régie : R-4260-2024**

**Notre dossier : L153570003.3**

---

Chère consœur,

Pour donner suite à la décision d'Énergir du 30 juin dernier de se désister de sa demande de révision dans le dossier mentionné en titre ([B-0007](#)) et à la correspondance de la Régie du 15 juillet dernier, à l'instar du ROÉÉ et de SÉ-AQLPA-GIRAM, au nom de l'Association des consommateurs industriels de gaz (« **ACIG** »), nous vous transmettons notre demande de remboursement de frais.

À ce sujet, nous souscrivons aux commentaires déjà formulés par le ROÉÉ dans sa correspondance du 10 juillet dernier ([C-ROÉÉ-0004](#)). Tout comme le ROÉÉ, l'ACIG avait entrepris différentes démarches et recherches en vue de la préparation du plan d'argumentation à être déposé dans le présent dossier. Les autres heures consacrées ont été nécessaires afin de prendre connaissance de la demande de révision formulée par Énergir, d'analyser les motifs d'intervention en lien avec les conclusions recherchées sans compter l'analyse de la demande suspension et la préparation d'une réponse à celle-ci, de la prise de connaissance de la décision de la Régie pour donner suite à la demande de suspension et du suivi du présent dossier d'avril 2024 jusqu'à ce jour.

Nous estimons que le travail a été rendu nécessaire vu la décision d'Énergir de demander la révision de la décision [D-2024-028](#) rendue dans le dossier R-4008-2017 et que le temps consacré à ce dossier est raisonnable dans les circonstances.

L'ACIG ajoute qu'elle n'est pas l'instigatrice de cette demande de révision et que le remboursement de ses frais ne devrait pas être tributaire de la décision d'Énergir de suspendre son dossier pour ensuite s'en désister.

L'ACIG demande donc à la Régie de bien vouloir accueillir sa demande de remboursement de frais.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., s.r.l.**



Paule Hamelin  
PH/st

p.j.